

Mers, détroits et ressources mondiales

Un navire étranger peut traverser librement la zone économique exclusive d'un État sans lui demander quoi que ce soit — mais il ne peut pas y pêcher. La mer n'obéit pas à la logique du territoire terrestre, où tout se tient : elle sépare les droits, et c'est de cette séparation que naissent la plupart des différends maritimes.

1 Le droit de la mer

DÉFINITION

Le droit issu de la convention de **1982** distingue plusieurs zones. Les **eaux territoriales**, jusqu'à **12 milles marins** des côtes, relèvent de la **souveraineté** de l'État, sous réserve du passage inoffensif des navires. La **ZEE** — zone économique exclusive — s'étend jusqu'à **200 milles** : l'État y détient des **droits sur les ressources**, halieutiques, énergétiques et minérales. Au-delà commence la **haute mer**, ouverte à tous.

12milles : souveraineté · 200milles : droitssurlesressources · au – delà : hautemer

LE PIÈGE QUI COÛTE LE PLUS DE POINTS

Traiter la ZEE d'un État comme une extension de son territoire, au même titre que ses eaux territoriales. — La **ZEE** ne donne **pas la souveraineté** : la **navigation** y demeure **libre**, ainsi que le survol et la pose de câbles. Elle donne des droits sur l'**exploitation des ressources**, rien de plus. Confondre les deux conduit à décrire comme une violation de souveraineté un passage qui est parfaitement licite — et à mal comprendre ce qui se joue réellement dans les différends maritimes.

Le réflexe : Demander : ce qui est contesté, est-ce le **passage** ou la **ressource** ?

Une **ZEE** se mesure depuis les côtes, y compris celles des **îles**. Un îlot habitable de quelques kilomètres carrés peut donc ouvrir des droits sur une surface marine considérable : c'est ce qui explique que des récifs inhabités fassent l'objet de revendications acharnées, et que la **géopolitique maritime** se joue souvent autour de points minuscules sur une carte.

2 Les détroits

DÉFINITION

Un **détroit** est un passage maritime resserré entre deux terres. Il devient **stratégique** lorsqu'il constitue un point de passage **obligé** sur une route commerciale majeure : Ormuz pour les hydrocarbures du Golfe, Malacca entre océan Indien et mer de Chine, le Bosphore entre mer Noire et Méditerranée. Sa valeur ne tient pas à sa taille mais à l'**absence d'itinéraire de remplacement** comparable.

PROPRIÉTÉ

Ces passages concentrent trois vulnérabilités. La **congestion** : un incident immobilise un trafic considérable. La **piraterie** et les trafics, favorisés par le ralentissement des navires. Et la **dépendance politique** : l'État riverain dispose d'un moyen de pression, même s'il ne peut juridiquement interdire le passage. Contourner un **détroit** est possible mais coûte des jours de navigation — c'est cet écart de coût qui fait sa valeur stratégique.

3 Les ressources et leurs convoitises

PROPRIÉTÉ

Les mers concentrent des ressources inégalement réparties : ressources halieutiques, souvent exploitées au-delà du renouvellement ; **pétrole** et gaz offshore, dont l'exploitation gagne des profondeurs croissantes ; et des ressources minérales sous-marines encore peu exploitées. Les **terres rares**, indispensables aux technologies numériques et aux énergies décarbonées, illustrent une autre tension : leur difficulté ne tient pas à leur rareté géologique, mais à la **concentration** des capacités de raffinage dans un petit nombre de pays.

Deux espaces polaires relèvent de régimes opposés. L'**Arctique** est un océan bordé d'États côtiers qui y exercent des droits ordinaires : le recul de la banquise y ouvre des routes et des perspectives d'exploitation, donc des différends classiques de délimitation.

L'**Antarctique** est un continent placé depuis 1959 sous un traité qui gèle les revendications territoriales et réserve la zone à la recherche scientifique. Le premier se négocie, le second est soustrait à la négociation — pour un temps fixé par les États signataires eux-mêmes.

ANALYSER UN ESPACE MARITIME STRATÉGIQUE

- ① Localiser l'espace et identifier les **États riverains** ainsi que les usagers extérieurs.
- ② Déterminer le **statut juridique** : eaux territoriales, **ZEE**, ou **haute mer** ?
- ③ Préciser ce qui est en jeu : le **passage**, la **ressource**, ou la délimitation elle-même.
La ZEE sépare ces enjeux, contrairement au territoire terrestre.
- ④ Identifier les **flux** concernés et l'existence ou non d'un itinéraire de remplacement.
- ⑤ Conclure sur les **acteurs** capables de peser, et sur les règles qu'ils invoquent.

À VÉRIFIER

- Ai-je distingué **eaux territoriales** et **ZEE** par leurs **droits** respectifs ?
- Ai-je rappelé que la **navigation** reste **libre** dans une **ZEE** ?
- Ai-je précisé les distances : **12** et **200 milles marins** ?
- Ai-je expliqué pourquoi des îlots minuscules sont revendiqués ?
- Ai-je justifié le caractère stratégique d'un **détroit** par l'absence d'alternative ?
- Ai-je distingué les régimes de l'**Arctique** et de l'**Antarctique** ?

À RETENIR

- **Eaux territoriales** : **12 milles**, **souveraineté** de l'État.
- **ZEE** : **200 milles**, **droits sur les ressources** seulement.
- La **navigation** reste **libre** dans une **ZEE** : ce n'est pas un territoire.
- Au-delà commence la **haute mer**, ouverte à tous.
- Une **ZEE** se mesure depuis les côtes, **îles comprises** : d'où les îlots revendiqués.
- Un **détroit** est stratégique par l'**absence d'alternative** comparable.
- Vulnérabilités : **congestion**, piraterie, **dépendance** vis-à-vis du riverain.
- Le **pétrole** offshore gagne des profondeurs croissantes.
- **Terres rares** : la difficulté est le **raffinage**, non la rareté géologique.
- **Arctique** : océan, droits ordinaires, différends de délimitation.
- **Antarctique** : traité de 1959, revendications **gelées**, recherche scientifique.